



Lettre Resf 03

N° 38

[Site RESF :
educationsansfrontieres.com](http://Site RESF :
educationsansfrontieres.com)

Réseau Education Sans Frontières de l'Allier
42 rue du progrès 03000 Moulins Tel : 04 70 42 88 70
Mel : resf03@gmail.com [FB resf 03](https://www.facebook.com/resf.03)

Juin 2018

Sommaire

Edito

Mireille Pasquel

Rendez vous

page 2 et 3

Compte rendu de la Conférence Droit
d'Asile du 26 avril Moulins

page 4

Etats généraux des migrations
Explications des rendez-vous RESF

*Cette lettre de resf 03 est un lien
départemental pour toutes celles et
ceux qui s'inscrivent dans les valeurs
de solidarité. N'hésitez pas à nous
écrire*

L'humain est migrant

Depuis l'origine, les déplacements de groupes, pas encore
humains, ont permis rencontres et échanges. Les humains
sont des êtres sociaux qui s'apprennent les uns des autres.
L'humanité s'est construite en migrant.

Il faut qu'un jeune africain, arrivé sans papier, sauve à Paris,
un jeune enfant évitant sa chute mortelle, par dévouement et
capacités sportives, pour qu'on trouve de l'humanité à un
migrant ? L'empathie est bienvenue envers toute personne en
détresse.

Nous savons que les personnes exilées vivent et ont vécu des
situations terribles, personnelles ou collectives. La loi
française doit supprimer tous les aspects classant des gestes
d'aide et de soutien comme un délit.

La solidarité envers les migrants est une part d'humanité

Mercredi 6 juin 12h

**pique nique
convivial parc des Bourins Vichy**

Dimanche 10 juin 16h30

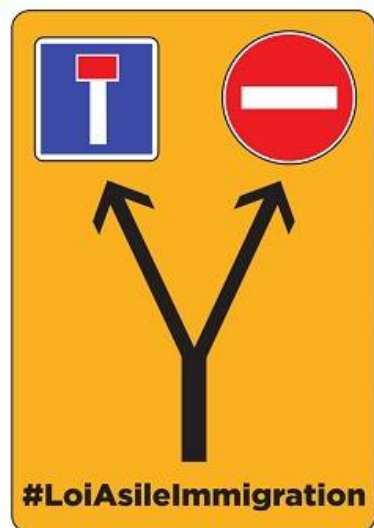
**Concert
Classique
Chapelle de
Bellevue Yzeure**

Samedi 16 juin 16h et 22h

**rencontres
fraternelles plaine de jeux
champions
Moulins**

Samedi 16 Juin 19h

**lecture spectacle puis repas
Hérissou**



lacimade.org

*Nous les peu, nous les rien, nous les chiens, nous les
nègres...*

*Nous à qui, rien n'appartient, guère plus même cette
odeur blême des tristes jours anciens...*

*Nous les gueux, nous les peu, nous les riens, nous les
chiens, nous les maigres, nous les nègres...*

*Qu'attendons-nous, les gueux, les peu, les rien, les
chiens,
les maigres, les nègres, pour jouer aux fous, pisser d'un
coup tout à l'envi, contre la vie stupide et bête qui nous
est faite*

*A nous les gueux, à nous les peu, à nous les rien, à nous
les chiens, à nous les maigres, à nous les nègres.*

Léon Gontran Damas poète Guyannais
1912

Merci à Jean Emmanuel Stamm de nous avoir dit de
beaux poèmes lors de la soirée à Souvigny ce 13 mai

Resf 03 a rencontré en délégation
Mme la préfète
sur les questions de régularisation de
familles et de jeunes bien
intégrés ici depuis plusieurs années
le Dialogue se poursuit..



RESF
a aussi rencontré la Vice Présidente du
Conseil départemental au sujet des
mineurs étrangers isolés à protéger

Conférence Droit d'ASILE 26 avril Moulins

Présentation par Françoise Gilbert, présidente du MRAP 03

C'est à l'invitation de 18 associations humanitaires et humanistes que Bernard Schmid, avocat et militant du MRAP, vient nous parler du fonctionnement de la Cour Nationale du Droit d'Asile où il intervient en faveur de demandeurs d'asile. Nous lui demandons aussi de nous donner des informations sur ce qui se mijote au sujet des conditions du droit d'asile et du controversé délit de solidarité, avec la nouvelle loi en cours d'adoption. Comme Martin Luther King au sujet des droits civiques universels, nous avons un rêve de respect humain et nous voulons agir et grandir.



Arrivée en France

Par avion : chaque aéroport est considéré comme zone internationale et la PAF (Police de l'Air et des Frontières) enferme dans une zone d'attente toute personne qui n'a pas de visa d'entrée en France. Même pour une escale il faut un document administratif : VTA (Visa de Transit Aéroportuaire). L'enfermement peut durer 8 jours pendant lesquels l'OFPPA fait un premier examen et juge si la demande est totalement fantaisiste ou non. *Par exemple une jeune femme du Honduras a dit être venue pour faire des ménages et vivre mieux. Sa demande d'asile a été reconnue comme infondée. Aucun fait n'étant en lien avec la situation dans le pays d'origine, elle a été renvoyée immédiatement.* Si au bout de 8 jours la demande d'asile n'est pas déclarée infondée, la personne sort de la zone d'attente et peut aller faire sa demande en préfecture.

Par une frontière : d'un autre pays d'Europe. Dans une zone de 20km de part et d'autre de la frontière, la PAF peut contrôler les personnes et leurs visas. Si les empreintes digitales ont été enregistrées dans un autre pays européen de l'espace « Schengen », c'est ce pays qui est responsable de la demande d'asile. Avec la convention de Dublin il y a des délais à respecter : Pendant les 15 premiers jours d'arrivée, un transfert immédiat est possible, ou une mise en CRA (Centre de Rétention Administrative) ou délivrance d'une assignation à résidence sous 48h.

Si la personne réussit sans obstacle administratif à rester en France, au bout de 6 mois elle peut demander l'Asile. Si la personne a refusé son transfert, il lui faudra attendre 18 mois.

Les temps d'attente

8 mois entre demande écrite à l'OFPPA et décision. Si réponse négative le recours en CNDA prendra encore 7 mois d'attente. Un dernier recours peut être demandé en Conseil d'État mais cela coûte cher et la réponse ne porte que sur une mauvaise interprétation d'un article de loi.

En moyenne 80% de refus ; mais un recours est possible.

Depuis 2017, la CNDA (Cour Nationale du Droit d'Asile) est la juridiction qui examine le recours contre les refus de l'OFPPA. L'avocat (aide judiciaire possible) plaide à la fin. La décision est notifiée 3 semaines après l'audience.

BERNARD SCHMID Avocat au barreau de Paris défenseur à la Cour Nationale du Droit d'Asile

Le Droit d'Asile est garanti par la Convention de Genève signée en 1951. Le statut de réfugié est un droit accordé à un individu craignant avec justes raisons pour sa vie ou sa santé à cause de son appartenance à un groupe social dans son pays d'origine. Selon le droit français, il faut prouver son appartenance à une religion, une minorité religieuse, un groupe ethnique (*on disait autrefois racial*) ou une mouvance politique. En 2001 une jurisprudence du Conseil d'État a ajouté les menaces de mutilations génitales (excision chez les filles) et de mariage forcé.

Deux protections différentes peuvent être obtenues

- Soit le statut de réfugié avec une carte de séjour de 10 ans

La personne a pu prouver les menaces ou les persécutions subies, les mauvais traitements, la mise en cause de son intégrité à cause de lois et de pratiques du gouvernement de son pays d'origine. Le statut de réfugié se garde sauf s'il y a trouble à l'ordre public, s'il y a eu fraude avérée sur les documents fournis, si des crimes graves ou contre l'humanité sont révélés. Pour la personne qui a le statut de réfugié, il y a interdiction absolue d'aller dans son pays d'origine et même de contacter un consulat en France. C'est l'OFPPA (Office Français de Protection des Réfugiés ou Apatrides) qui fait toutes les démarches auprès du pays d'origine pour la délivrance des documents administratifs et d'état civil.

- Soit la protection subsidiaire avec carte de séjour de 1 an

La personne a pu prouver les mêmes menaces mais par un autre groupe que le gouvernement de son pays.

En France cela s'appelait l'asile territorial (accordé par exemple pour protéger des Algériens en 1997 parce qu'ils étaient menacés par les ultra-islamistes ayant tués plusieurs dizaines de milliers de leurs compatriotes).

La protection subsidiaire n'est valable qu'un an, renouvelable si les conditions d'obtention sont encore réunies. Elle peut être retirée à tout moment. Un aspect positif de la future loi donnerait un accès au séjour pour 4 ans.

La question des pays considérés comme « sûrs »

Depuis 1990, le Sénégal est déclaré « sûr », malgré le conflit armé dans la province de Casamance et malgré une législation homophobe. En Albanie, au Kosovo, les Rrom et d'autres minorités sont persécutés, il y a des vengeances de sang entre familles (kanun) ... En Géorgie depuis 2008 criminalité et mouvements séparatistes continuent. En Arménie la corruption est généralisée. Mais tous ces pays étant considérés comme « sûrs », leurs ressortissants ont très très peu de chance d'obtenir l'asile.

Logement et accompagnement

Les demandeurs d'asile ont droit au logement dans un CADA (Centre d'Accueil pour Demandeur d'Asile) avec accompagnement social et administratif. Le conseil d'État a souvent explicité ce droit à l'hébergement. Mais nous savons que les places sont insuffisantes et que des demandeurs d'asile sont à la rue ou en abri de nuit (115).

Pour renvoyer le dossier à l'OFPPA

Il n'y a que 21 jours à partir de la réception du formulaire papier qui est donné par l'OFII (Office Français de l'Immigration et de l'Intégration). L'OFPPA n'est pas une juridiction, elle dépend comme l'OFII du ministère de l'intérieur. Le dossier de 2 pages avec le récit de vie, les documents d'identité, les éventuelles preuves écrites, sont étudiées par un personnel de l'OFPPA. Le demandeur est convoqué pour un entretien oral avec traducteur. Un avocat (sans aide judiciaire possible) ou une association peuvent être présents mais la parole ne leur est donnée quelques instants qu'à la fin.

Délit de solidarité

Article L 628 du CESEDA (Code d'Entrée et de Séjour des Étrangers et Demandeurs d'Asile) En effet il est interdit d'aider au séjour des étrangers sans visa. Ce délit était réservé aux passeurs qui exploitent les exilés et tirent profit en les aidant à entrer en France. Il n'y avait pas de condamnation pour les bénévoles désintéressés qui soutiennent des personnes en situation de vulnérabilité.

Or Cédric Hérou, agriculteur de la vallée de la Roya près de Nice a été condamné sous prétexte que les migrants aident au ménage de leur hébergement et qu'il est valorisé par une satisfaction militante...L'hébergement, la nourriture, les aides juridiques aux migrants « sans-papiers » ne sont pas concernés. Théoriquement seul le transport serait un délit...

Ces aggravations heurtent tous les humanistes alors que rien n'est requis judiciairement contre les « identitaires » d'extrême droite qui ont survolé la frontière dans les Hautes Alpes et chassé des exilés

La nouvelle loi Accélération des procédures Depuis 1990, avec le renoncement du gouvernement Rocard au droit de vote des étrangers aux élections locales, alors que cela figurait dans le programme présidentiel, tous les gouvernements demandent des accélérations de procédure. L'objectif est toujours d'expédier le stock de « dossiers » et de vite décider de dire NON. Il y a un fort taux de reconnaissance d'asile uniquement pour les Afghans, les Syriens, les Burundais. Accélérer encore les procédures, c'est de l'hypocrisie car il faut s'assurer en Droit, que ce qui est dit par le demandeur correspond à une vraie situation au pays d'origine et cela prend nécessairement du temps.	Le renforcement des restrictions Un dossier déposé plus de 90 jours après l'arrivée, sera automatiquement rejeté par l'OFPPRA. Actuellement, il y a un mois après la réponse négative pour constituer le nouveau dossier CNDA en tenant compte des explications de rejet données par l'OFPPRA. Il n'y aura plus que 15 jours ! Tous les avocats en CNDA sont inquiets : comment étudier et rédiger tous les arguments en si peu de temps ? Si le texte est mal basé sur des motifs juridiques, le recours sera déclaré irrecevable. Avant, le recours en CNDA était suspensif et donc étudié sans menace d'expulsion. Avec la nouvelle loi, dès la réponse négative de l'OFPPRA, une OQTF est possible (Obligation de Quitter le Territoire Français) surtout en cas de deuxième demande (réexamen).
Le réexamen C'est le droit de ré-ouvrir le dossier avec des faits nouveaux non connus lors de la première demande (par exemple assassinat d'un autre membre de la famille, postérieur à la première demande). Depuis janvier 2018, un arrêt du Conseil d'État permet d'accepter de nouveaux éléments de preuve concernant des faits anciens, mais il faut qu'ils soient majeurs et déterminants. En Europe, on ne peut pas choisir un autre pays que celui d'entrée pour demander l'Asile. Il ne peut y avoir de « shopping » d'asile	La durée de rétention Les CRA (Centre de Rétention Administrative) ne sont pas des prisons au sens juridique car les personnes enfermées ont droit au téléphone, aux visites quotidiennes. Mais ces lieux de privation de liberté ne sont construits et organisés que pour mettre en place l'expulsion. Rien n'est prévu pour s'occuper. En France en 1984 l'enfermement était limité à 48 h, puis ce délai est passé à 30 jours, puis à 45 jours actuellement et à 90 jours dans le projet de loi. Or pour expulser sans passeport, il faut que l'administration française obtienne du pays qui va accueillir l'expulsé, un laissez-passer consulaire. Les pays qui ne veulent pas les recevoir, ne donnent pas ce document et la personne n'est pas expulsable. Il y a de multiples pressions d'État à État avec manigances sur des contentieux bilatéraux. Pendant que le consulat du Mali était occupé, l'État français a outrepassé le Droit Il y a eu le terrible scandale de Soudanais renvoyés et torturés dès leur arrivée au Soudan.
Les déboutés peuvent faire des démarches pour éviter l'expulsion • présence légale en France de membre de la famille proche (frère, sœur, père, mère) • traitement médical non disponible dans le pays de renvoi • dysfonctionnement avéré du système de l'asile (comme en Bulgarie, Grèce, Hongrie) • hors d'Europe : par exemple le HCR accepte des nouvelles demandes pour d'autres pays pour des Afghans exilés en Iran et qui sont réduits en quasi esclavage	Les enfants en rétention Malgré le principe d'assignation à résidence s'il y a adresse avec factures EDF nominales, travail, scolarité des enfants, il y a eu plus de 300 situations d'enfants en CRA en 2017. Malgré les condamnations de la France par la Cour Européenne des Droits Humains, la mise en CRA de familles avec enfants est une triste réalité. Les députés de LREM ont demandé la suppression de cet enfermement. Mais Gérard Colomb, ministre de l'Intérieur, a refusé. C'est 90 jours sans école, sans jeux...
Les déboutés de l'asile peuvent demander régularisation mais c'est à titre exceptionnel et très contrôlé. Les motifs de plein droit sont rares : - parent d'enfant dont l'autre parent est Français mais il faut prouver la contribution à l'entretien et à l'éducation de cet enfant - mariage avec un conjoint français mais il faut attendre 6 mois après le mariage pour faire la demande - regroupement familial si 5 ans de mariage - rentrée avec visa pour un autre motif	La Préfecture Une demande de régularisation peut être accordée par le Préfet en raison de son pouvoir discrétionnaire. C'est très fluctuant, avec des règles floues, simplement encadrées par la circulaire de nov 2012, dite Circulaire Valls : – durée de séjour continu en France de plus de 5 ans avec scolarité de plus de 3 ans des enfants et promesse d'embauche – maladie : les médecins de l'OFII doivent déterminer si le traitement est disponible dans le pays d'origine – pour vie privée et familiale en prouvant l'ancrage, la stabilité et la durabilité de liens personnels en France
Le travail Le travail sous un faux nom est illégal, c'est un délit pour le patron et une amende pour usurpation d'identité pour l'employé. Mais l'employé étranger peut être considéré comme victime de dumping social et rechercher des preuves, des traces de son emploi (fiches de paye, versements mensuels ou témoignages de clients, de personnels de l'entreprise...) Il faut 3 ans de travail avéré pour essayer d'obtenir la régularisation par ce biais. Une régularisation rapporte en cotisations alors que le travail caché (au noir) pénalise les artisans et les caisses sociales.	Les Migrants qui nous demandent protection ont des situations très diverses. Mettre de multiples obstacles à leur accueil, à leur droit de vivre en paix est indigne du pays des Droits de l'Homme.

La première assemblée plénière des États Généraux des Migrations s'est tenue les 26-27 mai à Montreuil.

Plus de 500 personnes, représentant les quelques 106 assemblées locales présentes dans 76 départements.

Cette rencontre est l'aboutissement d'un processus de concertation citoyenne ayant réuni environ 10 000 personnes, depuis novembre 2017 suite à l'appel lancé par 450 associations et collectifs citoyens de solidarité avec les personnes étrangères, lassés de ne pas être entendus par les pouvoirs publics dans la définition de la politique migratoire. Huit mois durant, ces assemblées locales ont travaillé afin de rédiger des cahiers de doléances visant à lister les situations inacceptables, ainsi qu'à collecter des propositions pour un accueil digne des personnes étrangères.

Ces propositions ont servi de base à la déclaration historique, le « *Manifeste des Assemblées locales des États Généraux des Migrations pour une politique migratoire respectueuse des droits fondamentaux et de la dignité des personnes* ». Ce manifeste comporte une quarantaine de propositions concrètes. Il a été décidé de poursuivre ce processus collectif pour résister aux discours xénophobes qui gangrèment la politique française et alimentent le racisme. Aujourd'hui plus de 1 600 organisations locales et nationales se sont mobilisés pour dénoncer le projet de loi Asile et Immigration qui sera prochainement débattu au Sénat, mais également pour aller plus loin dans la construction d'une politique migratoire alternative et créer un mouvement d'opinion.

Deux délégués de l'Allier ont participé à cette assemblée et il y aura une lettre spéciale RESF

Invitation



SAMEDI 16 JUIN 2018

de 16h à 22h

sur la plaine de jeux des Champins
au bord de l'Allier à MOULINS
(En cas de pluie, rendez-vous Salle Nazareth à proximité)

Pour partager petits plats froids, gâteaux, fruits, boissons mais aussi jeux, musique, chansons, mots et danses...

Le Tour Alternatiba pour le climat et les alternatives locales fera également une étape lors de la « Véloration » vers 18h15.

Invitation collective de la part de : ACAT, Amnesty, Association Bakas, Attac, CCFD, CIMADE, Emmaüs, FSU, LDH, Ligue de l'enseignement, MRAP03, Médecins du monde, Le Mouton Pirate, Pas sans toit Moulins, RESF03, Secours Catholique, Secours Populaire, Solidarité Laïque, Sud solidaires....

Chapelle du Château de Bellevue - Yzeure

Dimanche 10 juin 2018 à 16h30

CONCERT CLASSIQUE

**Orchestre
Les Ames Musicales
d'Yzeure**

*Oeuvres : Vivaldi Mozart Bach
Fiocco De Fesch*

Direction Musicale : F. Van Bastelaer

Entrée 7 euros / Gratuit enfant -14 ans
au profit de Réseau Education Sans Frontière

**Samedi 16 juin de 19h à 20h Hérisson Social Club
à Hérilsson**

**Lecture-spectacle
de Valérie Schwarcz
« Le Bureau des exils »**

Adaptation du récit de Rozenne Le Berre
« De rêves et de papiers » (édition La découverte).

L'auteure a travaillé comme éducatrice dans un service d'accueil pour les jeunes exilés arrivés en France sans leurs parents. De cette expérience, elle a tiré un récit littéraire prenant sur sa rencontre de jeunes filles et garçons malmenés par l'exil et le labyrinthe administratif français, mais qui parviennent petit à petit à se reconstruire, à sourire, à danser, à être des ados comme tous les ados, à ne plus avoir peur.

**participation au profit de RESF
Suite de la soirée par un Repas simple (6 euros)**